

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers présents : 9**

**Nombre de votants : 14**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre 2022 à 19 h

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

**PRESENTS :** Messieurs Bruno CŒUR, Guy COURSIMAULT, Lionel LEMOYNE, Laurent BOULAIN, Jean-Claude MASSON, Mesdames Valérie ELAMBERT (arrivée à 19H30), Corinne STRAZZIERI, Monsieur Philippe GASNIER, Madame Françoise BORDEAUX BOREL

**POUVOIRS :**

- Monsieur Yvan BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur Bruno CŒUR
- Madame Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Monsieur Lionel LEMOYNE
- Monsieur François ESTEBAN donne pouvoir à Monsieur Laurent BOULAIN
- Madame Zohra OGBI donne pouvoir à Madame Corinne STRAZZIERI
- Monsieur Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Monsieur Philippe GASNIER

**ABSENT :** Monsieur Sébastien GIRARD

**Secrétaire de séance : Corinne STRAZZIERI**

**Approbation du PV du dernier conseil : adopté à 13 voix pour**

### **DELIB 2022-27 : Mise en place du télétravail**

*Monsieur Le Maire* expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené impliquant principalement les agents administratifs de la commune.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la commune de BOU et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

**Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 septembre 2022

Considérant que *la commune de BOU* souhaite recourir au télétravail pour pouvoir donner le choix aux agents dont les tâches s'y prêtent, de recourir ou non au télétravail.

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

**ADOpte A 13 VOIX**

#### **DELIB 2022-28 : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose que suite à l'avancement de grade d'un agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe sur le grade d'agent de maîtrise et suite à la reprise d'activité d'un adjoint technique qui était en disponibilité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Compte-tenu que le dernier tableau des effectifs de la commune de Bou datant du 19 mars 2021 ne comporte pas de poste d'agent de maîtrise vacant, il convient de procéder à la création de ce poste.

Sur la proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la création du poste suivant :

-Agent de maîtrise à 35<sup>ème</sup> /35<sup>ème</sup>

Et d'approuver ensuite le nouveau tableau des effectifs.

Après exposé,

Le conseil municipal : adopté à 13 voix la création de poste proposée et le tableau des effectifs de la collectivité

## **DELIB 2022-29 : Tarifs Accueil de loisirs CHECY**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention annuelle est établie entre les communes de Bou et de Chécy, ce qui permet aux enfants de Bou de fréquenter le centre de loisirs de Chécy les mercredis et durant les vacances scolaires, à un tarif préférentiel.

Les tarifs appliqués en 2020 et 2021 sont les suivants

**Montant de la Participation de la commune selon barème d'imposition :**

Quotient	Barème imposition 2021	Participation journée	Participation ½ journée
A	Supérieur à 73 780€	2 €	1 €
B	Compris entre 27 520€ et 73 779 €	3 €	1.50 €
C	Compris entre 9 965 € et 27 519 €	5 €	2 € 50
D	Inférieur à 9964 €	7 €	3.50 €

**Les tarifs appliqués après déduction de la participation de la commune étaient les suivants :**

Quotient	Barème imposition 2021	Tarif journée	Tarif ½ journée
A	Supérieur à 73 780€	17.63 €	10.12 €
B	Compris entre 27 520€ et 73 779 €	16.63 €	9.62 €
C	Compris entre 9 965 € et 27 519 €	14.63 €	8.70 €
D	Inférieur à 9964 €	12.63 €	7.62 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire ces tarifs, en attendant qu'une étude soit menée sur la nécessité de redéfinir ou pas le barème d'imposition.

**ADOpte A 13 VOIX**

**DELIB 2022-30 : Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.**

Le maire informe les membres du conseil municipal sur un projet de groupement de commandes coordonné par Orléans Métropole et qui est relatif aux formations en matière d'hygiène et sécurité.

Par délibération du 23 janvier 2018 le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Après un état des lieux des formations obligatoires que les agents doivent effectuer en matière d'hygiène et sécurité, il s'avère que certains agents dont notamment ceux des services techniques vont avoir besoin d'une mise à jour de certaines de leurs formations.

En raison de ces besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

**ADOpte A 13 VOIX**

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Suite à l'inutilisation du Kangoo (épave), il est proposé au conseil municipal d'acter l'achat d'un Berlingo à un particulier : année 2006, 230000 kms, bon état général, 3500€ à débattre.

**Avis favorable du conseil municipal à 11 voix pour, 1 abstention, 2 votes contre**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **. Commission travaux :**

- Prévision d'optimisation du parc de chaudières gaz en supprimant deux chaudières en fin de vie :
  - o celle de la cantine, en groupant avec celle de la mairie
  - o celle de la 5<sup>ème</sup> classe, en groupant avec celle de la classe CM1/2
- Réparation des bâtiments communaux suite grêle : attente accord assurance (41000€ devisés, dont 20000€ pour l'église)
- Véhicules communaux :
  - o Le Master est HS : étude de location d'un véhicule équivalent en cours, avec prise en charge d'une partie par le Pôle Nord Est

### **. Commission sécurité :**

- Le départ de la zone 30 rue de Mardié à partir du croisement rue de Caslin va être avancé avant le croisement ; la rue de Caslin va donc passer en zone 30 (pose à venir de panneaux rue de Caslin côté rue de la petite levée)
- Nouvelle pose de radar pédagogique en octobre

### **. Commission finances :**

- Dépenses fonctionnement à fin août : 62% ; résultat en ligne au 2/3 de l'année
- Recettes fonctionnement à fin août : 90%

### **. Commission solidarités et enfance :**

- Rentrée scolaire :
  - o Bon déroulement, avec la mise en place d'une cinquième classe, et l'arrivée de notre nouvelle ATSEM
  - o Aide aux devoirs avec aide d'une bénévole, comme fin d'année scolaire passée

### **. Commission environnement et agriculture :**

- Sentier des Azins : installation panneaux et QR codes terminée pour les 24H Biodiversité dimanche 25 septembre

### **. Commission Culture / Tourisme / Vie associative :**

- Sentier historique en cours, QR codé comme le parcours des Azins

### **. Commission e-Bou :**

- Focus septembre diffusé avant le conseil, pour information de la réunion publique et des 24H Biodiversité
- Réunion publique le 23/09 à 20H30 : revue en séance du contenu

### **. Autres sujets :**

- Planning des commissions + questions aux élus (présents : Bruno + Jean Claude)

**Prochain conseil municipal le 25 octobre 2022**

**Fin de séance à 20H33**



Fait à Bou, le 19 septembre 2022  
La Secrétaire de séance